



Commune de Collex-Bossy

Collex-Bossy
Septembre 2022

Coll'Art'Boss 2023 – « Rouge » Conditions de participation

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation à l'exposition est gratuite.
- Les candidatures sont ouvertes aux artistes et artisans résidant sur la commune de Collex-Bossy, ainsi que sur les communes du Groupement des Communes de la Rive droite du lac (Bellevue, Céligny, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix).
- Tous types de supports et de techniques sont bienvenus, pour autant que le thème « rouge » soit respecté.
- En cas de non-respect de la thématique, les œuvres pourront être retirées de l'exposition par la Mairie sans recours possible.
- La Mairie dispose d'un droit de regard sur le choix et l'accrochage des œuvres. Elle se réserve le droit de réduire le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible ou d'en refuser certaines, sans recours possible.
- Les artistes ne sont pas rémunérés par la Commune ;
- Aucun défraiement n'est prévu pour le matériel utilisé pour la création des œuvres ;
- En cas de désistement de l'artiste, et selon les frais engagés, la Commune se réserve le droit de réclamer un dédommagement.

DÉROULEMENT ET HORAIRES

Les horaires d'exposition seront les suivants, du 15 au 26 mars 2023 :

- Lundi et mardi : fermé
- Mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00
- Samedi et dimanche de 15h00 à 19h00.
- Le vernissage aura lieu le **mercredi 15 mars à 19h30**. Il est attendu la présence de tous les artistes participant à l'exposition.
- Le montage sera possible dès le samedi 11 mars à 9h00 jusqu'au mardi 14 mars à 21h00, selon des horaires à définir, et le démontage dès la fermeture de l'exposition, le dimanche 26 mars à 18h00 et jusqu'au mardi 28 mars à 21h00. Le montage et le démontage de l'exposition est de la responsabilité des artistes.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures peuvent se faire via le formulaire disponible sur le site internet communal, ou via un formulaire papier disponible à la réception de la mairie.

Un dossier de présentation est à fournir, incluant :

- une biographie succincte
- une présentation de la technique utilisée
- une sélection des photos des œuvres
- le catalogue des œuvres, avec leur prix, sera à fournir au minimum une semaine avant le début de l'exposition.

Délai de dépôt des candidatures : **2 décembre 2022**



La répartition des obligations entre la Commune de Collex-Bossy et l'artiste exposant est la suivante :

LA COMMUNE S'ENGAGE A

- mettre à disposition de l'artiste un emplacement dans la Chapelle de Collex sans faire payer de frais de location ou de charges, qu'il déclare connaître et accepter dans l'état où il lui est présenté ;
- fournir le matériel d'exposition à disposition (tables, crochets) ;
- prendre en charge le nettoyage de la salle, pour autant que celle-ci soit débarrassée du matériel de l'exposant ;
- mettre en valeur l'exposition au travers de ses publications (journal communal, site internet, réseaux sociaux), de signalétique sur les panneaux d'affichage officiels, d'un flyer distribué sur la commune de Collex-Bossy uniquement ;
- prendre en charge la création/impression/distribution de tous-ménages (Collex-Bossy) ;
- remettre à l'artiste 10 exemplaires du flyer (exemplaires supplémentaires sur demande à la charge de l'exposant) ;
- remettre à l'artiste le flyer de l'exposition au format PDF, sans traits de coupe, afin que les documents puissent être envoyés par e-mail à des invités ;
- photocopier la liste des œuvres exposées et leurs prix, selon le modèle fourni par l'artiste ;
- organiser le vernissage, avec une verrée et un apéritif dinatoire.

L'ARTISTE S'ENGAGE A

- prendre à sa charge l'accrochage et le décrochage de son exposition, ainsi que les éventuels frais de transport, de déballage et d'emballage de ses œuvres, selon les horaires proposés par la Mairie ;
- fournir à la Mairie, dans les délais indiqués, toutes les informations nécessaires à la réalisation des supports de communication ainsi qu'une image de qualité (photo) conforme aux exigences techniques requises pour l'impression ;
- l'éventuelle distribution des flyers à ses propres relations ;
- établir un catalogue des œuvres présentées, portant l'indication des prix de vente, et la remettre au plus tard une semaine avant le vernissage à la mairie ;
- afficher les prix lisiblement, ou mettre à disposition le catalogue des œuvres mises à la vente ;
- en cas de souhait de non-vente, apposer une petite pancarte le mentionnant clairement ;
- verser une commission sur les ventes ou promesses de vente conclues de 10% ;
- présenter à la mairie, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de l'exposition, le catalogue des œuvres mis à jour suite aux ventes et promesses de vente, qui devra indiquer les ventes réalisées ainsi que le produit de ces ventes et promesses de vente, ceci afin de pouvoir procéder au bouclage de l'exposition ;
- prendre une éventuelle assurance clou à clou complémentaire (pas obligatoire), couvrant vol, incendie, dégât des eaux ou toute autre déprédation éventuelle ;
- accueillir les invités lors du vernissage ;
- assurer, en fonction d'un planning établi à l'avance et des disponibilités données, une présence d'au minimum 4h sur place durant les heures d'ouverture de l'exposition, en tournus avec les autres artistes. Le nombre d'heure sera défini en fonction du nombre d'artistes participant à l'exposition.